

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-22-T-113/118-IC-113

PORTANT COMPLÉMENT DE
L'ARRÊTÉ N° VI-22-T-113/118-IC-078
DU 23 MAI 2022

Portant réglementation de la circulation au carrefour des D113-118
Communes de DOLMAYRAC et SEMBAS

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de LAUGNAC,

Le Maire de SEMBAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Aquitaine zone industriel La Barbière 47300 VILLENEUVE sur LOT ;

Vu l'arrêté n° VI-22-T-113/118-IC-078 du 23 mai 2022 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour la création d'un giratoire au carrefour des D113 et 118, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D118 hors agglomération, entre le PR 22+450 et le PR 22+700 et sur la D113 hors agglomération, entre les PR 6+600 et le PR 6+850 sur le territoire des communes de DOLMAYRAC et SEMBAS.

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° VI-22-T-113/118-IC-078 du 23 mai 2022 est modifié comme suit :

Le mardi 5 juillet 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D118, hors agglomération, entre le PR 22+450 et le PR 22+700 et sur la D113, hors agglomération, entre le PR 6+740 et le PR 6+725 sur le territoire des communes de DOLMAYRAC et SEMBAS.

Article 2 : La déviation se fera par :

- la D220 du carrefour avec la D113 jusqu'au carrefour avec la D118, communes de DOLMAYRAC et SAINTE COLOMBE de VILLENEUVE,
- la D118 du carrefour avec la D220 jusqu'au carrefour avec la D226, communes de SAINTE COLOMBE de VILLENEUVE et PUJOLS,
- la D226 du carrefour avec la D118 jusqu'au carrefour avec la RN21, communes de PUJOLS, CASTELLA, SAINTE COLOMBE de VILLENEUVE et SAINT ANTOINE de FICALBA,
- la RN21 du carrefour avec la D226 jusqu'au carrefour avec la D212, communes de SAINT ANTOINE de FICALBA et MONBALEN,
- la D212 du carrefour avec la RN21 jusqu'au carrefour avec la D113, commune de MONBALEN, LA CROIX BLANCHE CASTELLA et SEMBAS,
- la D113 du carrefour avec la D212 jusqu'au carrefour avec la D245, communes de SEMBAS et LAUGNAC,
- la D245 du carrefour avec la D113 jusqu'au carrefour avec la D13, commune de LAUGNAC,
- la D13 du carrefour avec la D245 jusqu'au carrefour avec la D118, communes de LAUGNAC et COURS.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.**

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le Maire de LAUGNAC, le Maire de SEMBAS, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LAUGNAC, le 27 juin 2022

Pré Le Maire de LAUGNAC
M. Adjoint, Alain GIBRAT



Fait à SEMBAS, le 29 juin 2022

Le Maire de SEMBAS

Aurore LASCOMBES



Fait à AGEN, le 4/07/22

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

Bénédicte LAURENS
Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT – Service Risques Sécurité
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Les Conseillers départementaux du canton de VILLENEUVE 2 ;
- Les conseillers départementaux du canton du LIVRADAIS ;
- Les conseillers départementaux du canton du CONFLUENT ;
- Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois ;
- Le Président de la Communauté des communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- Le Maire de LAUGNAC ;
- Le Maire de SEMBAS ;
- L'entreprise EUROVIA Aquitaine zone industriel La Barbière 47300 VILLENEUVE sur LOT ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.